



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JANVIER 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 8 JANVIER 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce huitième jour du mois de janvier 2018, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Julie Guilbeault
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Madame la conseillère en urbanisme Andréanne Meilleur-
 Gaudreau
 Madame la greffière adjointe par intérim Roxane Hutton

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2017
4. Appui à la Nation Huronne-Wendat

ADMINISTRATION

5. Autorisation de dépense : plan d'entretien annuel Plan de vol - Ildside
6. Autorisation de dépenses: entente de service avec Shred-it
7. Location d'un photocopieur aux Services techniques
8. Dépôt des listes des engagements financiers
9. Dépôt de la liste des chèques et dépôts
10. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$

AMÉNAGEMENT – URBANISME

11. Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-69-2017
12. Avis de motion; exigences relatives à l'entreposage de véhicules à des fins de démonstration pour l'entreposage de type A
13. Demande de dérogation mineure : 1, rue de la Rivière
14. Demande de dérogation mineure : 75, rue Jolicoeur
15. Demande de dérogation mineure : 94 : route Saint-Denys-Garneau

HYGIÈNE DU MILIEU

16. Dépôt du rapport sur l'usage de l'eau potable 2016

SANTÉ, BIEN-ÊTRE/CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17. Subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier
18. Résolution d'appui à la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier
19. Entente intermunicipale avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac : programmation
20. Subvention à Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

SPORTS, LOISIRS

21. Amendement de la résolution numéro 478-2017 : fabrication de tables et de chaises pour le pôle aquatique



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JANVIER 2018

- 22. Addenda à l'entente avec la Ville de Pont-Rouge pour les activités de natation
- 23. Autorisation de paiement à la Ville de Pont-Rouge : natation

TRANSPORT

- 24. Adoption d'un règlement final interdisant le stationnement sur une partie de la rue Anne-Hébert
- 25. Demande du Club de motoneige de la Jacques-Cartier
- 26. Bordereau de correspondance
- 27. Période de questions

Le quorum étant constaté, la séance de janvier est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

1-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

2-2018 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

3-2018 APPUI À LA NATION HURONNE-WENDAT

ATTENDU que par l'Entente de principe d'ordre général (« EPOG ») conclue le 31 mars 2004, les Premières nations de Mamuitun et de Natashquan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont convenu de la structure, de l'orientation générale ainsi que des principes devant guider la rédaction d'un Traité entre les parties;

ATTENDU que le territoire d'application prévu à cette entente comprend une Partie Sud-Ouest qualifiée de « commune aux Premières Nations de Mamuitun » et stipule que la question du statut de cette partie du territoire doit être finalisée avant la signature du Traité;

ATTENDU cette partie du territoire visé par l'EPOG recoupe le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le territoire à l'égard duquel la Nation huronne-wendat revendique des droits;

ATTENDU qu'un jugement de la Cour fédérale du Canada du 1er décembre 2014 a ordonné au gouvernement du Canada de s'engager dans des discussions sérieuses et approfondies avec la Nation huronne-wendat en vue de concilier les divergences entre celle-ci et les Premières Nations innues quant au territoire visé par l'EPOG;

ATTENDU que le conseil souhaite poursuivre et protéger les bonnes relations de voisinage établies avec la Nation huronne-wendat et favoriser une approche de collaboration pour la résolution des questions relatives à l'utilisation du territoire;

ATTENDU que le conseil a été informé de l'intention des parties à l'EPOG de négocier une entente finale sur le Traité à brève échéance;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JANVIER 2018

ATTENDU qu'un Traité territorial signé sans consultation de la Nation huronne-wendat aurait de sérieuses répercussions politiques, juridiques et sociales sur le territoire concerné;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU À NOUVEAU

D'appuyer les démarches entreprises par la Nation huronne-wendat en vue d'être consultée avant la signature de l'entente finale sur le Traité qui doit faire suite à l'EPOG, notamment sur le statut de la partie sud-ouest du territoire visé ainsi que sur les droits susceptibles d'y être reconnus ou attribués;

De demander au gouvernement du Québec :

De ne pas autoriser la signature d'une entente finale conférant ou reconnaissant des droits dont l'exercice serait susceptible d'avoir préséance, en cas de conflit, sur la réglementation du conseil dans le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Si cette possibilité était envisagée, de donner l'occasion à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de faire des représentations à cet égard en temps utile avant la signature de tout projet d'entente finale sur le Traité;

De faire part à la Nation huronne-wendat de la volonté du conseil de maintenir avec elle un dialogue axé sur une approche de développement au bénéfice de chacune de nos communautés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

4-2018

AUTORISATION DE DÉPENSE : PLAN D'ENTRETIEN ANNUEL PLAN DE VOL – IDSIDE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a acquis la plateforme Idside Conseil sans papier en décembre 2005;

ATTENDU le rapport de la greffière adjointe par intérim, madame Roxane Hutton, en date du 3 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser la signature par le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, du contrat proposé par Plan de Vol, pour un plan d'entretien annuel.

La dépense représentant la somme de 2 000 \$, plus taxes, est imputée au poste budgétaire 02-110-00-335.

ADOPTÉE

5-2018

AUTORISATION DE DÉPENSE : ENTENTE DE SERVICE AVEC SHRED-IT

ATTENDU le rapport de la greffière adjointe par intérim, madame Roxane Hutton, en date du 3 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser la signature par le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, de l'entente de service proposée par Shred-it pour un service régulier de déchiquetage.

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-140-03-456.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JANVIER 2018

6-2018

LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR AUX SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 13 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un contrat avec la compagnie Konica Minolta pour la location et l'entretien d'un photocopieur pour les Services techniques d'une durée de 60 mois.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES LISTES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2017, laquelle comprend 221 commandes au montant de 394 735,44 \$.

Il dépose également la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 4 janvier 2018, laquelle comprend 4 commandes au montant de 30 500,17 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts pour la période se terminant le 31 décembre 2017, laquelle totalise 851 941,03 \$.

7-2018

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 4 janvier 2018, laquelle totalise la somme de 161 269,17 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT - URBANISME

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO APR-69-2017**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-69-2017 aux fins de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 afin d'assurer la concordance au règlement de remplacement du schéma d'aménagement révisé numéro 02-2016.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur-Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, explique que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JANVIER 2018

**AVIS DE MOTION : EXIGENCES RELATIVES À L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES
À DES FINS DE DÉMONSTRATION POUR L'ENTREPOSAGE DE TYPE A**

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à préciser les exigences relatives à l'entreposage de véhicules à des fins de démonstration pour l'entreposage de type A.

8-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 1, RUE DE LA RIVIÈRE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1, rue de la Rivière à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur-Gaudreau, explique la demande de dérogation mineure.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à cette demande.

ATTENDU la demande dérogation mineure présentée par madame Thérèse Fournier, propriétaire du 1, rue de la Rivière, afin de régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence construite à 8,88 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recul avant de 9 mètres dans la zone 93-F;

ATTENDU que la dérogation mineure porte sur 12 cm;

ATTENDU que la résidence a été construite en 1979 et qu'elle a été vendue à plusieurs reprises depuis;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 28 novembre 2017 ainsi que les documents déposés par la requérante;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par madame Thérèse Fournier, propriétaire du 1, rue de la Rivière, afin de régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence construite à 8,88 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recul avant de 9 mètres dans la zone 93-F.

ADOPTÉE

9-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 75, RUE JOLICOEUR

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 75, rue Jolicoeur à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur-Gaudreau, explique la demande de dérogation mineure.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à cette demande.

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par madame Pascale Gravel-Richard, propriétaire du 75, rue Jolicoeur, afin que soit autorisée la subdivision de son lot malgré que le lot commercial aurait une profondeur de 22,24 mètres alors que l'article 4.1.4 du règlement de lotissement numéro 1260-2014 exige une profondeur de 27 mètres pour les lots desservis destinés à l'usage commercial et que, une fois la subdivision effectuée, la marge de recul arrière de la résidence serait de 6,27 mètres à partir de la descente du sous-sol alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JANVIER 2018

numéro 1259-2014 exige une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres dans la zone 62-H;

ATTENDU que la requérante ne peut utiliser que la moitié de son lot à des fins résidentielles considérant que l'autre partie est située en zone commerciale;

ATTENDU que les propriétés situées à l'est de la rue Jolicoeur ont déjà fait l'objet d'une subdivision dans le passé afin de tenir compte du zonage et que les marges de reculs arrières des résidences s'en sont également trouvées diminuées;

ATTENDU que la propriété la plus potentiellement incommodée par la construction d'un projet commercial sur ce terrain serait celle de la requérante;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 28 novembre 2017 ainsi que les documents déposés par la requérante;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par madame Pascale Gravel-Richard, propriétaire du 75, rue Jolicoeur, afin que soit autorisée la subdivision de son lot malgré que le lot commercial aurait une profondeur de 22,24 mètres alors que l'article 4.1.4 du règlement de lotissement numéro 1260-2014 exige une profondeur de 27 mètres pour les lots desservis destinés à l'usage commercial et que, une fois la subdivision effectuée, la marge de recul arrière de la résidence serait de 6,27 mètres à partir de la descente du sous-sol alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres dans la zone 62-H.

ADOPTÉE

10-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 94, ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 94, route Saint-Denys-Garneau à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur-Gaudreau, explique la demande de dérogation mineure.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à cette demande.

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Genois afin de régulariser l'implantation de la résidence sise au 94, route Saint-Denys-Garneau, située à 1,88 mètre de la ligne de lot arrière alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge minimale de 7,5 mètres dans la zone 3-A ainsi que l'implantation de la galerie en cour arrière située à 0,52 mètre de la ligne arrière alors que l'article 9.3 exige qu'elle soit située à 3 mètres des lignes;

ATTENDU qu'un échange de terrain avec le propriétaire voisin en 1977 a causé la non-conformité puisque le règlement numéro 200 alors en vigueur depuis 1972 exigeait une marge de recul arrière de 25 pieds;

ATTENDU que le fait d'exiger le rachat d'une bande de terrain rendrait non-conforme la marge de recul avant des bâtiments agricoles situés derrière;

ATTENDU que le rachat d'une partie de terrain devra faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) qui analysera la demande en fonction de ses critères privilégiant les activités agricoles;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JANVIER 2018

ATTENDU que la situation perdure depuis 1977 et qu'il s'agit des mêmes propriétaires qu'au moment de l'échange;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation de la résidence sise au 94, route St-Denys-Garneau, située à 1,88 mètre de la ligne de lot arrière alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge minimale de 7,5 mètres dans la zone 3-A ainsi que l'implantation de la galerie en cour arrière située à 0,52 mètre de la ligne arrière alors que l'article 9.3 exige qu'elle soit située à 3 mètres des lignes.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

11-2018

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2016

ATTENDU que monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, a présenté au conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accepter le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016.

ADOPTÉE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE/CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12-2018

SUBVENTION À LA FONDATION MÉDICALE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que la Fondation médicale de la Jacques-Cartier a, notamment, pour mission de favoriser la santé et le bien-être de la population de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de favoriser l'accès à des soins de santé complets, efficaces et de qualité et de favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé;

ATTENDU que, dans la poursuite de sa mission, la Fondation verse des sommes à Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pour mission :

De favoriser l'amélioration de la santé et le bien-être de la population, de favoriser l'accès aux soins de santé des citoyens de la population de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé existants, notamment au profit des personnes dont les conditions économiques ou sociales limitent les facilités de déplacement en dehors du territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a besoin du soutien financier de la Fondation pour ses objectifs;

ATTENDU que la Fondation est disposée à accorder son soutien financier à Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU les ententes en ce sens signées entre les parties le 24 février 2015;

ATTENDU le rapport du directeur général et greffier en date du 5 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbault
ET RÉSOLU de verser une subvention de 190 000 \$ à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier pour l'année 2018 selon les modalités suivantes :

1er versement : 15 833 \$ (1/12 de 190 000 \$);

2e versement : 34 167 \$ le 1^{er} février 2018;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JANVIER 2018

3e versement : 70 000 \$ le 1^{er} avril 2018;
4e versement : 70 000 \$ le 10 novembre 2018 sur présentation des états financiers de la Fondation médicale de la Jacques-Cartier et de Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

13-2018 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA CORPORATION DES ARTISTES ET ARTISANS DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier est reconnue et soutenue par la Ville dans le cadre de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en tant qu'organisme affilié et que cette reconnaissance confirme l'apport de l'organisme dans le milieu, notamment par la mise en place d'activités qui contribuent à l'enrichissement de l'offre en loisirs;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 4 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme son appui à la demande d'aide financière de la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse populaire Saint-Raymond/Sainte-Catherine.

ADOPTÉE

14-2018 **ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC : PROGRAMMATION**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 5 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault
ET RÉSOLU d'entériner le protocole d'entente avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac concernant la programmation des loisirs.

ADOPTÉE

15-2018 **SUBVENTION À ÉVÉNEMENTS SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU la résolution 641-2015 qui a autorisé la signature d'un protocole d'entente avec Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU l'article 5.3.3 par lequel la Ville s'engage à verser annuellement à Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier la somme de 35 000 \$ pour la rémunération de son personnel de direction et 15 000 \$ pour la tenue du Rodéo;

ATTENDU que le versement de ces sommes est assujéti au respect de toutes les conditions de la présente entente, notamment celles de remettre un rapport financier pour chaque événement au plus tard le 31 décembre en plus du rapport annuel au plus tard le premier février de chaque année;

ATTENDU que le rapport d'événement a été déposé pour le Rodéo 2017, le rapport financier est à venir;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier verse la somme de 35 000 \$ à Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier immédiatement. La somme de 15 000 \$ restante sera versée à la réception du rapport financier annuel.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JANVIER 2018

SPORTS, LOISIRS

16-2018 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 478-2017 : FABRICATION DE TABLES ET DE CHAISES POUR LE PÔLE AQUATIQUE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 478-2017 pour y préciser que la fourniture de bois servant à la fabrication de tables et de chaises au pôle aquatique sera effectuée par la compagnie Scierie Blouin plutôt que la compagnie Spécibois à un prix de 4 077 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

17-2018 ADDENDA À L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR LES ACTIVITÉS DE NATATION

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 4 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter un addenda au protocole d'entente avec la Ville de Pont-Rouge pour les activités de natation afin d'exclure les cours privés et les locations de piscine.

ADOPTÉE

18-2018 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA VILLE DE PONT-ROUGE : NATATION

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisir, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 4 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'un montant de 9 428,25 \$ à la Ville de Pont-Rouge dans le cadre de l'entente intermunicipale pour les activités de natation.

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-701-40-447.

ADOPTÉE

TRANSPORT

19-2018 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT FINAL INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU que le conseil a adopté, le 30 mai 2003, le règlement numéro 891-2003, relatif au stationnement dans les rues de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 891-2003 concernant le stationnement, afin de réglementer le stationnement sur une partie de la rue Anne-Hébert;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro APR-75-2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 décembre 2017;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 27 novembre 2017;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1411-2018 modifiant le règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement, afin de réglementer le stationnement sur une partie de la rue Anne-Hébert.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JANVIER 2018

Règlement numéro 1411-2018

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- ARTICLE 2** Le présent règlement est intitulé :
RÈGLEMENT NUMÉRO 1411-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 891-2003 RELATIF AU STATIONNEMENT, AFIN DE
RÉGLER LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA
RUE ANNE-HÉBERT
- ARTICLE 3** À la suite de l'article 10, l'article 11 suivant est ajouté. La numérotation
suivante est ajustée en conséquence :
« Article 11.- Stationnement interdit sur une partie de la rue Anne-Hébert
Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur une partie
de la rue Anne-Hébert entre 7 h et 23 h du 1^{er} novembre au 15 avril
inclusivement. L'interdiction s'applique, du côté de la rue des numéros
civiques impairs, de l'intersection de la rue Désiré-Juneau jusqu'au
numéro civique 279 (lot 4 828 782) inclusivement et, du côté de la rue
des numéros civiques pairs, de l'intersection de la rue Désiré-Juneau
jusqu'à l'intersection de la rue de la Rencontre. »
- ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
LE 8^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2018.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

20-2018

DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU les demandes du Club de motoneige de la Jacques-Cartier, soulevant des
hypothèses pour que les motoneigistes aient accès au Cartier Resto-Bar;

ATTENDU que, par sa résolution numéro 534-2017, ce conseil a déjà autorisé des
droits de passage temporaires et des traverses de motoneiges sur les routes locales, au
moins pour permettre aux motoneigistes d'avoir accès à une station libre-service, un
dépanneur et une sandwicherie;

ATTENDU que les dernières demandes du Club sont récentes et que la loi n'autorise
pas aux motoneigistes de circuler dans les rues, à moins d'un règlement municipal
permettant cette circulation à certaines conditions;

ATTENDU que la loi n'autorise pas non plus la circulation des véhicules hors-route à
moins de 30 mètres des résidences;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil ne modifie pas sa résolution numéro 534-2017.

En aucun cas cette résolution n'autorise les motoneigistes à circuler sur les trottoirs ou
sur les routes locales, sauf aux traverses autorisées.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de
correspondance aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JANVIER 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

21-2018

AJOURNEMENT AU 22 JANVIER 2018 À 19 H 30

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'ajourner la séance au 22 janvier 2018, à 19h30.

L'assemblée est levée à 20 h 39.

ADOPTÉE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JANVIER 2018**

